Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

Programme d'actions
Secteur « Plaine de l'est lyonnais »

2019-2023

Source : Laurence Danière

la métropole GRANDLYON

Version du
16 novembre 2018

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 5

A. LES ENJEUX GLOBAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE 7

1. Une forte urbanisation dans un territoire très diversifié 7

2. Une agriculture périurbaine diversifiée avec des exploitations spécialisées qui contribuent à structurer l'armature verte de l'agglomération 8

a. Des terres et des exploitations agricoles qui subissent une forte pression foncière 8

b. Des grandes cultures dominantes 9

c. De fortes disparités entre l'est et l'ouest de l'agglomération 10

d. Des opérateurs économiques incontournables à l'est 10

e. Une nécessaire adaptation de l'agriculture au changement climatique 10

f. Les captages de l'est principalement caractérisés par des enjeux nitrates, alors que les ruisseaux sont surtout contaminés par des pesticides 10

g. Une mosaïque de milieux naturels à préserver 12

B. ANALYSE DES ATOUTS FAIBLESSES OPPORTUNITÉS MENACES DU TERRITOIRE 13

C. LES PRINCIPES DU NOUVEAU PROGRAMME 14

1. Poursuite de la dynamique 14

2. Renforcement de certains éléments 14

3. Articulation avec les politiques métropolitaines 14

4. Adaptation du dispositif à de nouveaux projets 14

5. Le règlement d'application 14

a. Éligibilité 14

b. Subvention 15

c. Articulation avec les départements voisins 15

6. Gouvernance 15

a. Consolider une culture commune acquise pendant le précédent programme en associant les partenaires à l'étude des dossiers 15

b. Un comité de pilotage composé d'élus métropolitains 15

c. Un comité métropolitain d'orientation agricole associant les élus agricoles 15

d. Les groupes territoriaux 15

D. LES ENJEUX DU SECTEUR PLAINE DE L'EST LYONNAIS 16

E. LES OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS 16

Orientation n° 1 « foncier » : Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations 17

Orientation n° 2 « activités » : Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières 18

Orientation n° 3 « environnement » : Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager 19

Orientation n° 4 « sensibilisation » : Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire 20

Avant-propos

La loi n°2005-157 de Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a confié aux conseils départementaux la compétence de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. Instaurés sur les zones A (agricoles) et N (naturelles) des documents d'urbanisme, les PENAP s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux Schémas de cohérence (SCoT) lors de leurs révisions. De plus, un droit de préemption PENAP renforce cette compétence.

À l'échelle de l'ancien département du Rhône, le premier territoire retenu a été celui du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Il était, en effet, le plus fragilisé par la pression urbaine s'exerçant sur les espaces agricoles et naturels : fragmentation des espaces, sièges d'exploitation directement au sein du tissu urbain, contraintes d'exploitations accrues…. Aussi dès 2007, une importante concertation a été mise en place dans l'objectif de définir, sur 6 secteurs homogènes, des orientations stratégiques pour définir les périmètres de protection ainsi que les enjeux et le programme d'action associé. Cette démarche a abouti en 2014 : sur le territoire du SCoT, les PENAP concernent 51 communes pour un total de 12 653 ha. Plus particulièrement sur le territoire de la métropole, 9 117 ha se répartissent sur 44 communes. 3 communes supplémentaires sont en cours d'approbation de l'extension du périmètre PENAP et 2 autres ont demandé une réflexion pour étendre le périmètre sur leur commune. Après leur mise en place, ces périmètres ne peuvent être réduits que par décret interministériel.

En accompagnement, un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural et de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de l'agglomération lyonnaise, élaboré de manière partenarial, a été adopté pour la période 2010-2016. Pour répondre aux enjeux du territoire, il se déclinait en 11 actions autour de trois axes stratégiques :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable (maintenir et renouveler la population agricole, maintenir une diversité de productions alimentaire et non alimentaire, assurer des débouchés rémunérateurs, répondre aux besoins de la population en produits locaux sains et respectant l'environnement et de produits issus de l'agriculture biologique...)
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural (améliorer la cohabitation entre les riverains des exploitations agricoles et les agriculteurs, créer du lien social entre les différents contextes : urbain, périurbain et rural, et ceux qui y vivent et ceux qui y travaillent, améliorer les conditions de circulation des engins agricoles sur les voiries de l'agglomération...)
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques (participer à la préservation des continuités écologiques, protéger la biodiversité et les paysages agricoles diversifiés, préserver la ressource en eau en qualité et en quantité, lutter contre les phénomènes d'érosion...).

Sur les 121 projets présentés sur la durée du programme, 92 ont été financés pour un montant total de 3 202 713 €. – pour en savoir plus : http://www.agri-lyonnaise.top/bilan-du-psader-penap-2010-2016

Après une phase de concertation qui s'est étendue de 2016 à 2018, un nouveau cadre aux actions PENAP a pu être défini, limité cette fois-ci au territoire métropolitain, tout en étant articulé avec les actions PENAP départementales sur les 2 secteurs à cheval entre la métropole et le département.

Si le cadre de référence global (gouvernance, modalités d'intervention….) est identique sur l'ensemble du territoire, le programme d'actions varie en fonction des secteurs.

Le programme d'actions mis en œuvre a été débattu et partagé et adapté avec les partenaires locaux, sauf pour les secteurs de l'Est lyonnais et du Val d'Ozon pour lesquels, bien que le travail de concertation ait été réalisé, les intitulés génériques des actions, en vigueur sur l'ensemble du département du Rhône, ont été repris.

Enfin, pour la métropole ce programme est un volet territorialisé à la politique agricole adoptée en mars 2018. Cette politique agricole de la Métropole, définie après une large concertation avec la profession agricole, est organisée en 5 axes :

- des produits à plus forte valeur ajoutée et davantage consommés localement,
- la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi,
- la préservation de l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire
- les pratiques agro-écologiques, levier du développement économique agricole,
- la préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche et l'innovation et avec les acteurs de la métropole.

Protections des espaces naturels et agricoles (PENAP et autres zonages)

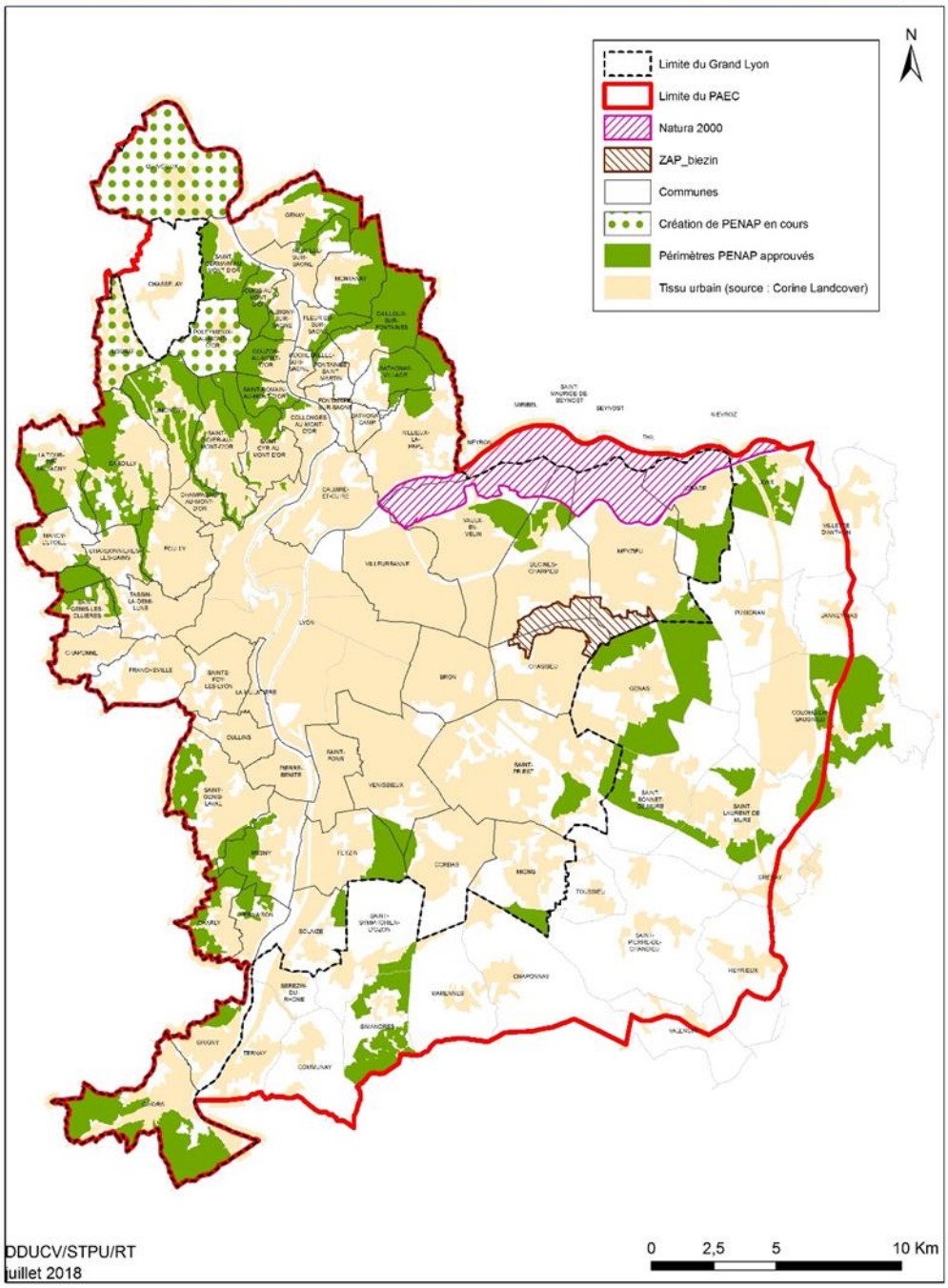

Figure 1 : Les 3/4 de la SAU métropolitaine classées en PENAP

A. Les enjeux globaux sur le territoire de l'agglomération lyonnaise

1. Une forte urbanisation dans un territoire très diversifié

- À l'ouest, l'agglomération offre un paysage accidenté façonné par un réseau hydrographique dense. Le plateau lyonnais (300m d'altitude) s'étale au pied des monts du Lyonnais (reliefs cristallins du Massif Central). Ce replat d'érosion, légèrement incliné vers l'est, tombe brusquement sur le Rhône et au sud sur le Gier. Des milieux naturels variés contribuent fortement à la biodiversité et à un cadre de vie agréable qui attire une population aisée.

- Au nord-ouest, les mouvements lors du soulèvement des Alpes ont surélevé la couverture calcaire du Massif central, donnant son originalité au massif des Monts d'Or (classé en zone de montagne), bordé au nord par le Val d'Azergues, et qui domine le plateau du Val de Saône.

- Au nord-nord-est, le plateau argileux de la Dombes est un plateau triangulaire bordé par le Rhône et ses affluents l'Ain et la Saône qu'il domine par une côtière abrupte. Le plateau du Franc Lyonnais, orienté nord-sud, est entrecoupé des ruisseaux des Torrières, des Échets, des Vosges et du Ravin orientés est-ouest qui se jettent dans la Saône et accompagnés d'une riche ripisylve.

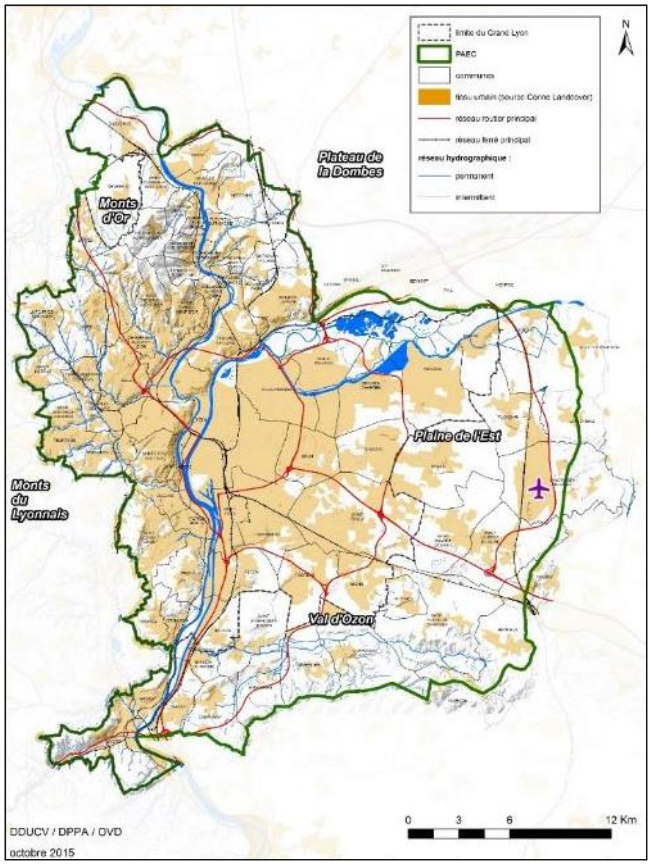

- À l'est, le Bas-Dauphiné se termine dans la boucle du Rhône par la grande plaine de l'est lyonnais. Cette plaine, constituée d'un éventail d'anciennes vallées remplies par d'importantes nappes fluvio-glaciaires, est marquée par une absence de relief hormis de petites buttes morainiques. Cette plaine représente l'axe du développement économique de l'agglomération lyonnaise, où la première couronne comporte un espace très urbanisé alors que la deuxième couronne, de part et d'autre de la rocade, partage ses espaces entre des zones économiques, des secteurs résidentiels pavillonnaires et collectifs. Plus loin et dans les espaces résiduels, s'étendent les surfaces agricoles.

- Au sud-est, la plaine de l'est lyonnais vient buter sur les balmes viennoises, formées de moraines du quaternaire. Il s'agit d'un territoire attractif, grâce au val d'Ozon et à la vallée du Rhône, qui connaît des mutations liées à la restructuration de la vallée de la chimie vers une chimie verte.

Figure 2 : Le Rhône et la Saône structurent un territoire très urbanisé

2. Une agriculture périurbaine diversifiée avec des exploitations spécialisées qui contribuent à structurer l'armature verte de l'agglomération

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 recense **559 exploitations**. L'analyse des données d'occupation du sol de SPOT THEMA indique que les espaces agricoles occupent près de **26 000 ha** - soit **36 % de** la surface du territoire **de l'agglomération lyonnaise**- en précisant que les espaces naturels représentent 16 % du territoire. L'agriculture est un acteur important de la gestion des espaces naturels puisque 40 % des espaces protégés ou inventoriés pour leur fonction écologique (ZNIEFF, ENS…) sont utilisés par l'agriculture. En 2018, 36 exploitations sont certifiées en agriculture biologique ou en conversion. Ce chiffre, à la hausse, reste légèrement en deçà de la moyenne du Rhône. L'agriculture biologique est mieux représentée sur les espaces à enjeux environnementaux.

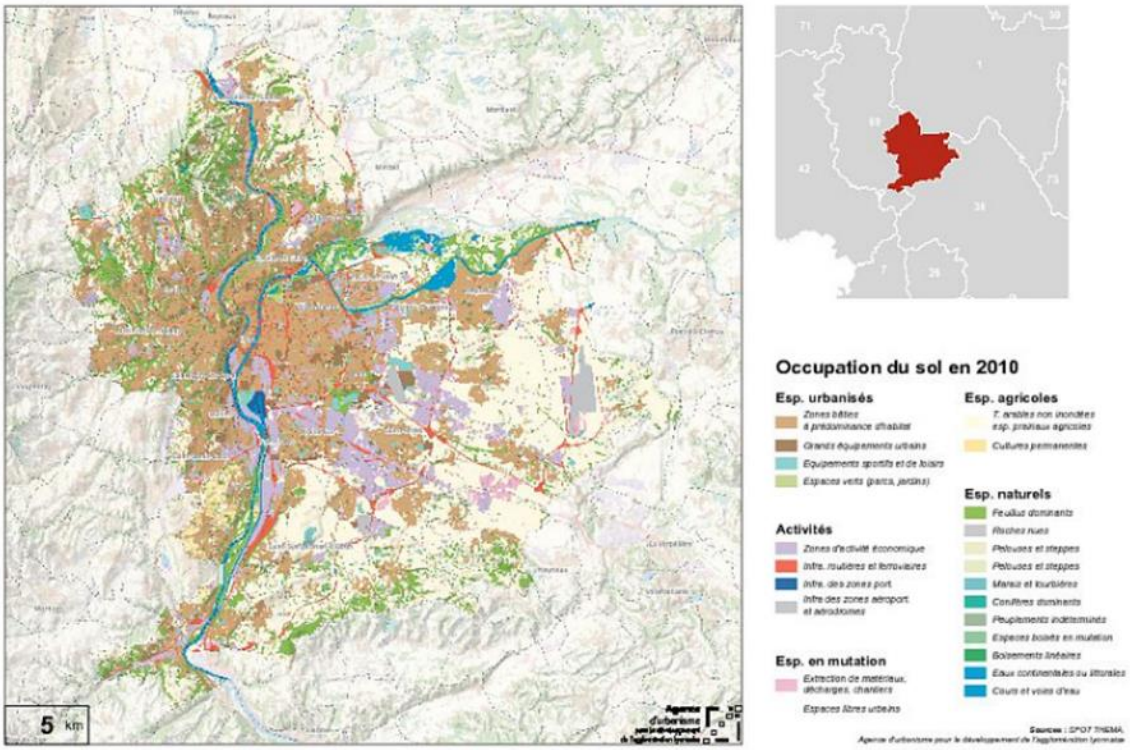

Figure 3 : Occupation du sol en 2010, 26 338 hectares d'espaces agricoles

a. Des terres et des exploitations agricoles qui subissent une forte pression foncière

Malgré le ralentissement du rythme de consommation du foncier de 100 ha par an entre 1990 et 2005 à 80 ha par an entre 2005 et 2015, la SAU a diminué (-12%) plus fortement que dans le département (-8 %). Ce rythme élevé de l'artificialisation témoigne de la nécessité de maintenir l'effort de maîtrise de l'étalement, d'autant plus que le territoire présente plusieurs grands projets d'infrastructures pour les années à venir (contournements ferroviaire et autoroutier,…).

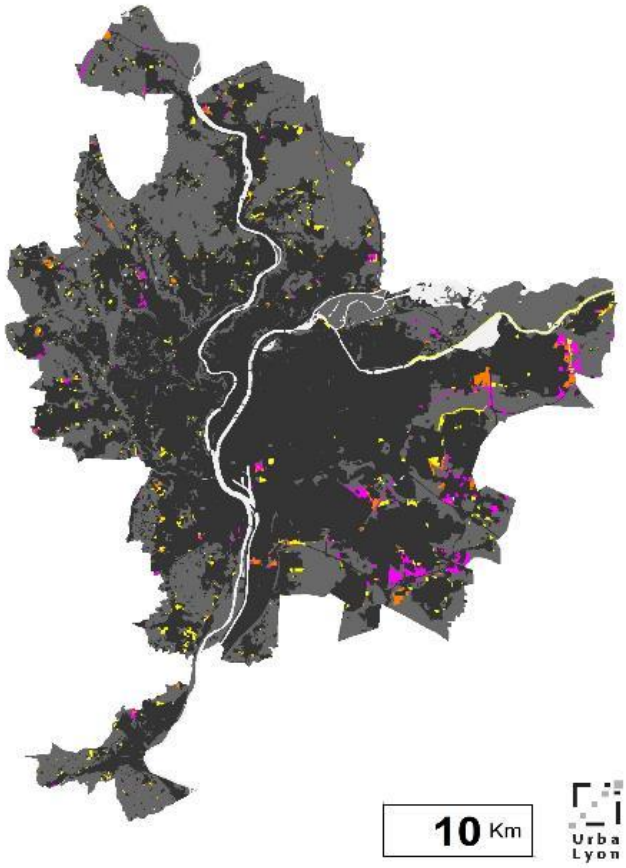

Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2015

Evolution 2000 2015

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2000

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau

***Sources** : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.*

D'une autre façon, l'analyse de l'occupation du sol avec les données de télédétection de Spot Thema, montre que les espaces agricoles sont les espaces les plus fragiles face à la pression urbaine : entre 2000 et 2015, 2 288 ha ont été artificialisés sur le territoire du SCOT, dont 700 ha sur le Grand Lyon entre 2000 et 2010. (Données SPOT Thema – Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise)

Figure 4 : Les lieux d'artificialisation sur la Métropole de Lyon entre 2000 et 2015

b. Des grandes cultures dominantes

Si les exploitations de l'agglomération lyonnaise présentent un profil assez diversifié, la majorité de la surface agricole du territoire est cultivée par des **exploitations en grandes cultures** (céréales, oléagineux et protéagineux). Celles-ci représentent **47 % des exploitations** et occupent 14 000 ha, soit **69 % de la SAU**, tandis que les exploitations en polyculture, deuxième occupation spatiale, occupent moins de 4 000 hectares. Les exploitations en grandes cultures majoritairement situées dans l'Est lyonnais bénéficient d'une **céréaliculture dynamique et structurée, sur des terrains favorables** (remembrement) **et équipés** (6 000 ha irrigables).

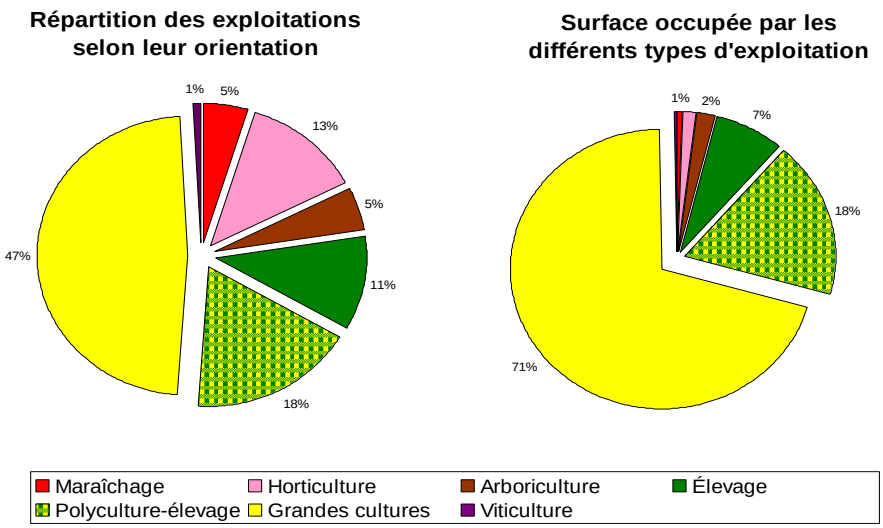

Figure 5 : Importance des grandes cultures sur l'agglomération lyonnaise

Comme ailleurs dans le département, les filières le plus en recul sont l'arboriculture et l'élevage laitier, en difficulté économique, et celles qui se maintiennent le mieux sont l'horticulture et l'élevage équin, poussées par la demande et les usages urbains.

c. De fortes disparités entre l'est et l'ouest de l'agglomération

Le secteur ouest est le plus diversifié du territoire, les espaces urbains, agricoles et naturels s'y entremêlent. Les exploitations y sont plus petites (SAU moyenne de 18 ha), de plus en plus tournées vers la vente directe et spécialisées ; la dynamique d'installation y est aujourd'hui la plus forte.

L'est de l'axe Saône-Rhône est quant à lui plus largement dédié aux grandes cultures même si des ateliers de diversification existent (semences, maraîchage, horticulture). Les exploitations y sont plus grandes (SAU moyenne de 52 ha), s'agrandissent plus vite et résistent mieux malgré un contexte de forte consommation foncière (développement économique, infrastructures).

d. Des opérateurs économiques incontournables à l'est

Les **disparités agricoles** entre l'ouest et l'est du territoire **se traduisent également au niveau de l'organisation et de la structuration des filières** :

- dans l'ouest, Terres d'Alliance est le seul opérateur économique présent, les autres acteurs sont les 6 Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation toutes membres du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône, 2 Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA), 4 établissements d'enseignement agricole ainsi qu'un groupe « auxiliaires de culture » regroupant des arboriculteurs.

- dans l'Est lyonnais (étendu au Franc Lyonnais), tous les opérateurs locaux de la filière céréalières sont présents (le groupe Dauphinoise, le GAIC Cholat, Terres d'Alliance et les établissements Bernard) ainsi que d'autres acteurs : 5 CUMA, le Groupe d'Étude et de Développement Agricole (GEDA) de l'Ozon (43 adhérents), le Centre Régional d'Expérimentation Agricole de St-Exupéry (CREAS) des trois chambres d'agriculture de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, une douzaine d'ASA d'irrigation membres du SMHAR (106 adhérents sur le territoire), le GIEE des Robins des champs créé par des céréaliers, ainsi que plusieurs entreprises de travaux agricoles.

L'agglomération lyonnaise est propice au **développement des circuits-courts**, on y trouve de nombreuses structures de vente de produits locaux pilotées par les agriculteurs : 7 points de vente collectifs, 4 marchés de producteurs, 1 drive fermier, de nombreux systèmes de paniers (AMAP, Croc Ethic,…).

e. Une nécessaire adaptation de l'agriculture au changement climatique

Après l'élaboration d'un diagnostic partagé en 2009, la Communauté urbaine a élaboré un premier plan d'action partenarial signé en 2011. Ainsi, en termes d'adaptation au changement climatique, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) propose de **diversifier les cultures en allongeant les rotations**. En 2017, la profession agricole s'est engagée par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture du Rhône, désormais signataire du plan climat. L'amplification probable des évènements pluviométriques à l'automne impose de continuer à travailler à la lutte contre l'érosion, en particulier en limitant les sols nus après céréales. En 2017, dans le cadre du PAEC de l'agglomération lyonnaise, 122 ha ont été engagés dans des mesures de lutte contre l'érosion.

Par ailleurs, le **développement des prairies et les plantations de haies** sont autant de puits de carbone à favoriser. Enfin, la perspective d'un réchauffement climatique majeur d'ici le milieu du siècle interroge la résilience des systèmes de production actuels et leur capacité à alimenter les grands lyonnais.

f. Les captages de l'est principalement caractérisés par des enjeux nitrates, alors que les ruisseaux sont surtout contaminés par des pesticides

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe, pour une durée de 6 ans, les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Dans le cadre de son 10ème programme 2013-2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a doublé son budget sur les enjeux prioritaires que représentent notamment la gestion quantitative de la ressource, la protection des milieux (seuils, restauration physique, zones humides), ainsi que la protection des captages d'eau potable.

Actuellement en révision, le SDAGE 2010-2015 a inscrit la **nappe de l'Est lyonnais** au statut de **réserve patrimoniale**. C'est pourquoi le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 définit une **stratégie avec une finalité particulière : la protection de la ressource en eau potable**. La nappe de l'Est est touchée par une pollution généralisée aux nitrates (teneurs largement supérieures à 25 mg/l) : les communes de l'Est lyonnais sont ainsi classées en zone vulnérable au sens du 5ème programme d'actions de la directive nitrates. L'aire d'alimentation du captage d'Azieu est classé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) qui caractérise en Rhône-Alpes les bassins d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l. De plus, des herbicides ont été retrouvés ponctuellement : Glyphosate, Bentazone, Métolachlore, Dichlobénil et leurs produits dérivés. L'ensemble de ces éléments a conduit le préfet du département du Rhône, après avoir délimité précisément les zones d'alimentation des captages, à définir **fin 2012** des **programmes d'actions pour ces captages** figurant au SDAGE Rhône Méditerranée parmi les captages menacés par les pollutions diffuses.

Sur le nord-ouest de l'agglomération, l'étude « *Suivi de la qualité des eaux superficielles des **cours d'eau non domaniaux du Grand Lyon*** » réalisée pour le compte du Grand Lyon en 2012-2013 selon le référentiel et protocole du système d'évaluation de l'état des eaux sur 52 stations réparties dans 19 bassins-versants montre que ceux-ci sont **contaminés par les pesticides à un degré significatif**. Les ruisseaux des Torrières, des Échets et du Ravin, situés sur le Franc lyonnais, sont tous impactés de manière modérée à forte par une pollution aux produits phytosanitaires, d'autant que ces produits sont quantifiés de manière récurrente lors de l'ensemble des 6 campagnes de prélèvement : c'est pourquoi, pour la masse d'eau des Échets, le SDAGE préconise 3 actions visant à réduire les pesticides pour 1 recherchant à limiter les nitrates.

En 2015, avec l'ensemble de ses partenaires, la Métropole de Lyon a déposé un dossier de candidature pour la mise en place d'un Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du SCoT étendu au territoire du SAGE de l'Est lyonnais.

En 2017, 70 exploitants agricoles ont engagés 1635 ha dans des mesures visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la préservation de la biodiversité dans le cadre de ce PAEC.

En 2018, 5 exploitants ont engagés 243 ha supplémentaires.

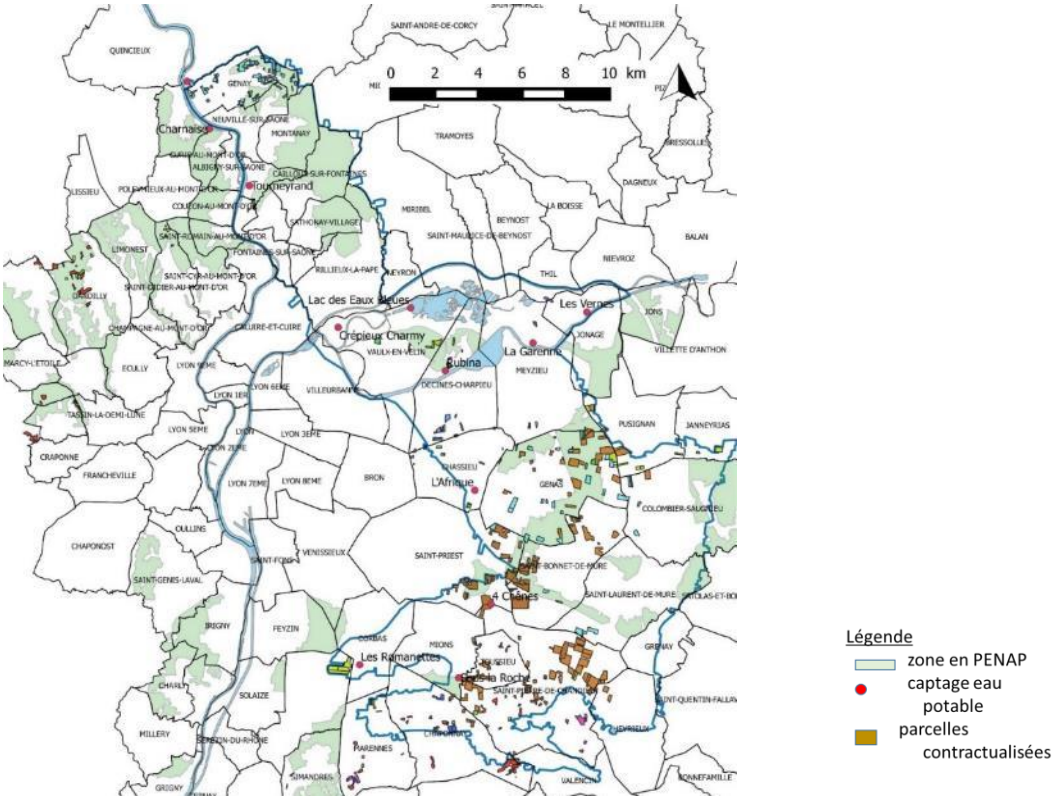

Figure 6 : Localisation des parcelles engagées dans le PAEC en 2017.

g. Une mosaïque de milieux naturels à préserver

La diversité des milieux naturels et des productions agricoles a permis à une biodiversité relativement riche de s'exprimer. Cette richesse biologique, due en partie à la situation de carrefour géologique, trouve aussi sa source dans des pratiques agricoles adaptées au territoire qui ont permis le maintien d'une mosaïque de milieux et des infrastructures écologiques. Pour autant, certaines évolutions agricoles peuvent porter atteinte à la fonctionnalité des milieux : dégradation de milieux liée à l'intensification des pratiques, simplification du paysage, disparition des infrastructures agro-écologiques… L'enjeu global sur le territoire consiste donc à **maintenir une mosaïque de milieux** en prêtant une attention particulière aux prairies naturelles, en régression sur le territoire alors qu'elles assurent de nombreuses fonctions écologiques.

Afin de cibler les actions sur le territoire, il a été choisi de **préserver les continuités écologiques du territoire** en croisant les réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE avec les espaces d'inventaires et de projets déjà en place sur le territoire.

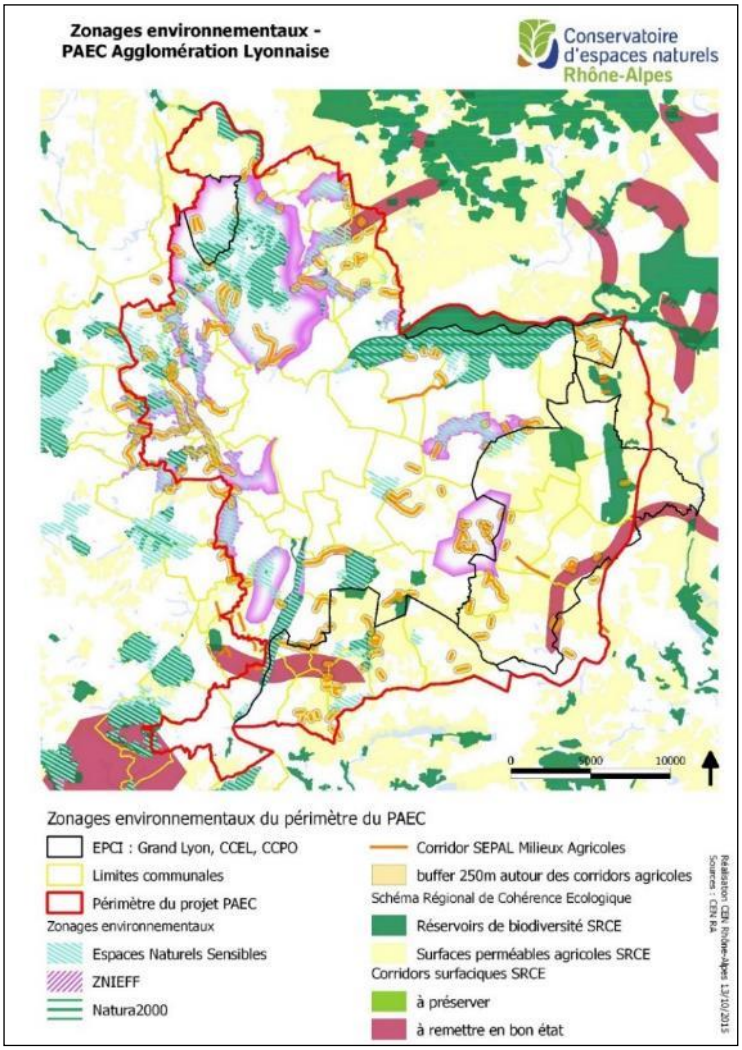

Figure 7 : Les différents enjeux définis par les politiques environnementales sur le territoire

L'étude de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise « Les continuités écologiques de l'agglomération lyonnaise - Cahier technique associé à la carte poster » faite en mars 2015 pour le compte du SEPAL, a permis d'identifier très précisément des corridors agricoles à maintenir, voire à restaurer. L'animation agricole est à renforcer sur ces petites zones.

Dans le cadre d'un partenariat entre la Chambre d'agriculture, l'association Arthropologia et la métropole de Lyon, 4 km de haies ont été plantées en 2017 dans le cadre de la démarche sur l'agro-écologie.

B. Analyse des Atouts Faiblesses Opportunités Menaces du territoire

Atouts	Faiblesses
• Politique de protection des espaces agricoles et naturels opérationnelle (PENAP - PEAN) et élaboration des PLU parallèlement à la mise en place de la trame verte et bleue • PAEC et, plus globalement, une démarche « Agro-Écologie agglomération lyonnaise » en cohérence avec les acteurs du territoire (fort engagement des agriculteurs et des opérateurs économiques) • Diversité des milieux (avec des pelouses sèches en montagne, des zones humides sur l'Ozon, zone natura 2000 sur le Grand Parc…) • Syndicats mixtes actifs (SMMO, SIMALYM) • GEDA de l'Ozon promouvant des techniques innovantes • Agriculture diversifiée (maraîchage, arboriculture, grandes cultures, élevage…) • Bon réseau d'irrigation collectif • Bassin de consommation important • Importante dynamique de circuits de proximité (AMAP, Drive fermier, marchés de producteurs, points de vente collectifs …) • Pertinence de l'animation territoriale agricole	• Amplification des événements climatiques • Vieillissement des chefs d'exploitations et difficulté des installations • Régression de l'arboriculture et de l'élevage au profit des grandes cultures et aussi de pratiques récréatives (comme les équins de loisir) • Dégradation de la flore par les équins de loisirs (détérioration des prairies) • Peu de produits sous signe officiel de qualité (label rouge, agriculture biologique...) • Rotations limitées en grandes cultures • Dépendance de certains systèmes à la Politique Agricole Commune (pourcentage des aides dans le revenu) • Faiblesse des revenus agricoles • Accessibilité réduite à certaines parcelles • Pollutions diffuses dans la nappe de l'est, comme dans les ruisseaux de l'ouest et du Franc Lyonnais
Opportunités	**Menaces**
• Politique agricole de la Métropole (et l'élaboration d'une stratégie alimentaire en cours • Volonté politique de maîtrise foncière (nouveau rétrozonage envisagé dans l'élaboration du futur PLU-H de la Métropole) • Demande locale en produits biologiques et locaux et volonté de développer un approvisionnement local de qualité dans la restauration collective • Développement d'une démarche de qualification des exploitations en partenariat avec les acteurs économiques • Forte attente des exploitants agricoles pour des filières agricoles locales rémunératrices • Volonté de différents opérateurs économiques de développer localement les légumineuses et des filières de céréales de qualité • Nombreux établissements de formation agricoles sur le territoire	• Spéculation foncière hors PENAP et en lisière des territoires PENAP • Infrastructures liées au développement économique (autoroute, Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise…) • Fonctionnalité de la trame verte (réservoirs de biodiversité, corridors…) • Diminution de la qualité agronomique des sols • Difficultés techniques à réduire les taux de nitrates dans les nappes et phénomènes érosifs entraînant une pollution des eaux superficielles par les produits phytosanitaires • Développement de la pression urbaine (qui contrainte l'activité agricole, notamment la circulation des engins agricoles) • Accès au foncier pour des jeunes hors-cadre familial (foncier agricole, bâtiments, logement) • Changement climatique • Réforme de la politique agricole commune à venir

C. Les principes du nouveau programme

Un bilan partagé du programme PSADER-PENAP avec l'ensemble des partenaires a permis de définir les bases du nouveau programme d'action PENAP en poursuivant la dynamique engagée, renforçant certains éléments, l'articulant avec les politiques métropolitaines, tout en l'adaptant pour l'ouvrir à de nouveaux projets.

1. Poursuite de la dynamique

Face à la réussite du précédent programme, les partenaires ont souhaité poursuivre le dispositif dans la concertation locale qui prévalait jusqu'à présent, notamment entre les collectivités et le monde agricole. De plus, afin d'éviter de remettre en cause une dynamique entre la définition de deux programmes d'action, il a été choisi d'inscrire ce nouveau programme dans la durée (de 2019 à 2023). En fonction d'une évaluation à mener en 2022, ce programme pourra être adapté en fonction des évolutions du contexte agricole et des milieux naturels.

2. Renforcement de certains éléments

Afin de renforcer l'impact de cette politique, les interventions seront priorisées sur les périmètres PENAP, ainsi le programme d'actions PENAP est réservé aux territoires ayant des parcelles incluses dans un périmètre PENAP.

De plus, pour créer une véritable dynamique de territoire autour du dispositif, des appels à projets réguliers seront mis en place. Ils permettront de susciter des projets particuliers sur des thématiques importantes pour le territoire.

3. Articulation avec les politiques métropolitaines

La création de la métropole au 1er janvier 2015 a été l'occasion, pour cette nouvelle collectivité à statut particulier de structurer son action en direction de l'agriculture. C'est ainsi que le conseil métropolitain a adopté, dans sa délibération n°2016-1111 du 21 mars 2016 un projet agro-environnemental et climatique pour l'agglomération lyonnaise (2016-2022) et, dans sa délibération n° 2018-2666 du 16 mars 2018 sa politique agricole pour la période 2018-2020. Il était donc tout naturel d'articuler ce nouveau programme PENAP avec ces différentes politiques : il s'agit ainsi d'un programme territorialisé, complémentaire à la politique agricole générale, et cohérent avec la démarche agro-environnementale sur l'agglomération lyonnaise, puisque ciblé sur les exploitations engagées en agro-écologique.

4. Adaptation du dispositif à de nouveaux projets

Le succès du précédent programme, réservé aux projets collectifs, a montré le bien-fondé de cette stratégie. Néanmoins, aujourd'hui, il a paru opportun de l'ouvrir aux investissements individuels réalisés dans le cadre collectif d'un appel à projet.

De même, le précédent dispositif avait accompagné quelques différents projets d'agriculture urbaine. Ces projets, en sensibilisant les citadins à un approvisionnement en fruits et légumes frais, ont montré tout leur intérêt au service du développement d'une agriculture péri-urbaine, valorisant ses produits en circuits courts : ils sont donc éligibles au nouveau dispositif également.

5. Le règlement d'application

Les partenaires se sont accordés sur une règle d'éligibilité, des taux de subvention maximum ainsi que l'articulation avec les départements voisins.

a. Éligibilité

<u>Localisation</u>

Pour les exploitations agricoles, elles doivent exploiter une parcelle en PENAP.

Pour les communes, il est nécessaire qu'elles aient défini des périmètres PENAP sur leur territoire pour pouvoir émarger au dispositif.

<u>Engagement en agro-écologie</u>

Les exploitants agricoles, ou regroupement d'exploitations, devront attester d'un engagement dans une démarche environnementale (comme en agro-écologie par exemple) à l'aide d'éléments de diagnostic (réalisé par la chambre d'agriculture ou, dans le cadre du PAEC, par le centre de développement de l'agroécologie).

Respect des principes du développement durable

Si le projet –-évidemment en lien avec l'agriculture- est porté par une association ou une commune, il devra démontrer qu'il respecte les principes du développement durable.

b. Subvention

Pour les investissements, le taux de subvention est fixé au maximum à :

- 60 % pour les projets collectifs des exploitants agricoles,

- 40 % dans tous les autres cas (projets individuels d'exploitants en réponse à un appel à projet collectif, projets portés par une commune ou une association).

Pour les études de faisabilité, le taux d'aide maximum est maintenu à 80 %

c. Articulation avec les départements voisins

Pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au prorata du nombre d'exploitations dont le siège est dans la Métropole.

Des échanges d'informations réguliers sont prévus entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur les projets déposés.

6. Gouvernance

a. Consolider une culture commune acquise pendant le précédent programme en associant les partenaires à l'étude des dossiers

Une instance de concertation technique a été mise en place dans le cadre de la discussion engagée pour la construction du projet. Il est proposé de la maintenir. Cette instance est composée :

- des collectivités (métropole de Lyon, CCEL, CCPO et Département du Rhône)
- du SEPAL,
- des services de l'État (DDT 69)
- de la profession agricole (chambre d'agriculture du Rhône).

La région Auvergne Rhône-Alpes- participera à ce comité technique afin de l'accompagner au mieux dans l'orientation des projets : Plan de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) ou autre.

Cette instance assurera l'instruction technique des projets.

b. Un comité de pilotage composé d'élus métropolitains

Une fois l'instruction réalisée par l'instance de concertation technique, un comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, membre du COA, se réunira une fois par trimestre pour décider de la suite donnée à chaque dossier.

L'ensemble des membres de l'instance de concertation technique sera invité à titre consultatif à participer aux réunions de ce comité de pilotage.

c. Un comité métropolitain d'orientation agricole associant les élus agricoles

Un comité métropolitain d'orientation agricole, réunissant les élus de la chambre d'agriculture aux membres du comité de pilotage, se réunira au minimum une fois par an afin d'effectuer le bilan de l'année passée et de fixer les objectifs stratégiques de l'année à venir.

d. Les groupes territoriaux

Les groupes territoriaux correspondant à chaque secteur PENAP seront mobilisés pour maintenir la dynamique sur le territoire, mais aussi pour accompagner la réalisation du bilan du programme d'actions et participer à la définition de ses évolutions.

D. Les enjeux du secteur Plaine de l'Est Lyonnais : préserver l'outil de production agricole et ancrer l'activité dans son territoire

Ce secteur de plaine bénéficie d'un réseau d'irrigation étendu et d'un parcellaire globalement remembré, les exploitations céréalières sont prédominantes -de fait de l'appartenance du territoire à un grand bassin céréalier- même si certaines présentent un atelier de diversification (maraîchage, horticulture, semences). La partie dans la Métropole (Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Saint Priest) compte 77 exploitations, mettant en valeur 2 500 ha de Surface Agricole Utilisée. Les céréales occupent 94% de cette SAU alors que les surfaces en herbe ne représentent que 4 % de ce territoire.

Les exploitants agricoles sont plus jeunes que sur le territoire limitrophe du Val d'Ozon. L'élevage, principalement bovin, ne persiste plus que sur la frange est du territoire. Ce territoire subit fortement l'urbanisation due à l'extension de la ville à l'ouest et aux infrastructures et zones d'activité à l'est. Il est nécessaire d'y restaurer des haies et de recréer des zones refuge pour la faune et les auxiliaires afin de limiter l'impact des grandes cultures sur la biodiversité.

À proximité, le territoire du Grand Parc de Miribel-Jonage qui abrite l'unique zone Natura 2000 du territoire avec des enjeux liés au maintien des pelouses sèches comme des infrastructures écologiques ainsi qu'à la bonne gestion écologique de cet espace remarquable.

Face à ce diagnostic, l'objectif du programme sur ce territoire consiste à préserver l'outil de production tout en ancrant l'activité dans son territoire. Pour ce faire, il s'agit plus particulièrement :

- de limiter le gaspillage du foncier en
  - réduisant la consommation foncière,
  - améliorant la concertation relative aux projets fonciers (limiter la compensation environnementale comme avec le programme œdicnème),
  - travaillant mieux la compensation foncière agricole (par une extension du réseau pour compenser la perte de surfaces irriguées),

- d'ancrer l'activité économique dans le territoire en
  - rendant accessible la restauration collective aux produits locaux,
  - sensibilisant à l'alimentation (actions pédagogiques agricoles, principes liés à la nutrition…),
  - développant la vente directe sur les marchés,
  - soutenant les outils de transformation collectifs ou individuels
  - encourageant les pratiques agro-écologiques (appui technique, aide à l'investissement…)

- mieux vivre ensemble en
  - communiquant sur les efforts réalisés par les agriculteurs vis-à-vis de l'environnement
  - luttant contre les dépôts sauvages
  - prenant en compte la circulation des engins agricoles (définir un référent par commune)
  - adaptant les pratiques de fauchage raisonné pour limiter la dissémination des adventices

E. Les objectifs et fiches actions

Orientation n° 1 « foncier » : Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations

Priorité des territoires

Niveau 1 *: priorité majeure*

- Vallons de l'Ouest
- Plateaux du sud-ouest
- Plaine Monts d'Or
- Ozon et balmes viennoises

Niveau 2 *: priorité élevée*

- Franc lyonnais
- **Plaine de l'Est lyonnais**

Niveau 3 *: priorité normale*

- Milieu urbain

Acteurs potentiels

- Collectivités locales
- SAFER, EPORA, Terres de Lien
- Chambre d'agriculture,
- Porteur de projet collectif ou individuel (agriculteurs, propriétaires,…)

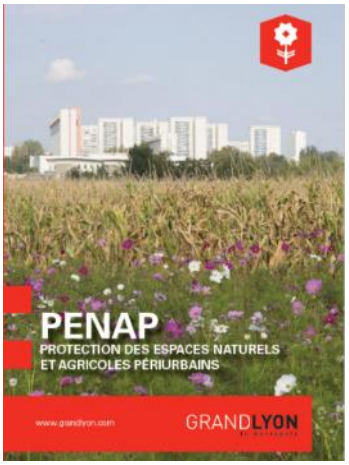

Plaquette d'information sur les PENAP

Chèvrerie intercommunale

CONTEXTE

Les espaces agricoles et naturels occupent encore près de la moitié du territoire de l'agglomération lyonnaise et sont sous la pression des projets d'aménagement qui contraignent l'activité agricole. Il est donc indispensable de préserver le foncier agricole : la mobilisation de l'ensemble des acteurs est incontournable.

Réserver le foncier agricole que ce soit pour limiter l'artificialisation mais aussi en atténuer les effets : la mobilisation de l'ensemble des acteurs est incontournable.

De plus, le vieillissement de la population agricole est particulièrement marqué : un tiers des chefs d'exploitation a plus de 60 ans et seulement 10 % ont moins de 40 ans.

Le contexte périurbain (rareté du foncier, coût de l'immobilier, difficultés de déplacement, morcellement du parcellaire,…) complexifie plus qu'ailleurs la transmission et la création de nouvelles exploitations agricoles alors que justement, de nombreux candidats non issus du monde agricole souhaitent s'installer. Le renouvellement des générations en agriculture reste donc un sujet stratégique qui nécessite une politique volontariste des collectivités et l'implication de tous les acteurs.

ACTION 1-1 Mobiliser le foncier à vocation agricole pour l'agriculture

Pour favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire, la problématique du foncier et de la gestion des friches sont au cœur des préoccupations. L'objectif est de remettre le foncier à la disposition de l'agriculture, d'établir une politique foncière volontariste sur les périmètres PENAP et de lutter contre les friches.

ACTION 1-2 Faciliter l'installation de nouveaux exploitant(e)s en particulier hors cadre familial et la transmission des exploitations

La majorité des exploitants ont plus de 50 ans et de moins en moins de descendants souhaitent reprendre les exploitations. L'objectif est d'anticiper les départs à la retraite et d'aider à l'implantation de nouveaux agriculteurs.

OUTILS MOBILISABLES

Valoriser la démarche PENAP en communiquant sur cet outil (plaquette à destination des propriétaires fonciers, information des élus, articles grand public,…), et en accompagnant les collectivités qui souhaitent inscrire de nouveaux périmètres,...

Renforcer la concertation avec le monde agricole en associant les agriculteurs aux projets d'aménagement, à l'élaboration des documents d'urbanisme ou à toute réflexion en lien (circulation, compensation,…).

Lutter contre le morcellement parcellaire par de l'animation foncière, des échanges parcellaires, de l'aide au regroupement foncier ou la prise en charge des frais de notaire.

Promouvoir le bail rural pour sécuriser les agriculteurs locataires en sensibilisant les propriétaires privés et publiques et en incitant financièrement ceux qui l'utilisent.

Intervenir sur le foncier bâti et/ou non bâti par une intervention directe (droit de préemption PENAP, portage, acquisition à l'amiable,…) ou en soutenant financièrement les projets portés par d'autres (commune, syndicats mixtes, Terres de lien,…)..

Orientation n° 2 « activités » : Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières

Priorité des territoires

Niveau 1 *: priorité majeure*

- Ozon et balmes viennoises
- **Plaine de l'Est lyonnais**

Niveau 2 *: priorité élevée*

- Franc lyonnais
- Milieu urbain
- Plaine Monts d'Or
- Plateaux du sud-ouest
- Vallons de l'Ouest

Niveau 3 *: priorité normale*

Acteurs potentiels

- Collectivités locales
- Organismes de développement agricole (chambre d'agriculture, ARDAB…)
- Organisations économiques agricoles (coopératives, négoces)
- Entreprises
- Associations
- Porteurs de projet collectif ou individuel

Point de vente collectif

Filière locale « légumes secs »

CONTEXTE

Dans un contexte d'éloignement de la consommation de la production locale (dans un rayon de 50 km autour de Lyon, seuls 4,6 % de la consommation sont produits localement) et de baisse continue de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles (notamment en productions céréalières), le renforcement de l'ancrage territorial de l'activité agricole est un élément essentiel au développement d'une agriculture rémunératrice, produisant des produits de qualité et respectueuse de l'environnement.

ACTION 2-1 Accroitre la valorisation des productions agricoles et développer les débouchés de proximité

Au-delà de la pression foncière, l'agriculture connait des difficultés économiques. Face à la diminution du nombre d'exploitations, se pose la question du maintien des exploitations, de l'organisation collective des exploitant(e)s, des dynamiques de commercialisation et de la préservation des milieux naturels et aquatiques. L'objectif est d'accompagner la structuration et le développement de l'offre en circuits courts et de la valorisation locale des productions et des filières.

ACTION 2-2 Améliorer les conditions d'exercice des activités agricoles

Le repli de l'agriculture est renforcé par des difficultés diverses que peuvent rencontrer les exploitant(e)s au contact des zones urbaines (mitage des parcelles, multitude de propriétaires fonciers, d'où une multitude d'interlocuteurs pour les fermiers, des difficultés de voisinage…) Ainsi la viabilisation des activités agricoles nécessite d'améliorer, de faciliter leurs conditions d'exercice et de moderniser les exploitations.

ACTION 2-3 Développer la gestion forestière

La forêt, dans des zones périurbaines, est fortement fréquentée. Son exploitation proche des milieux urbains peut s'avérer difficile. L'objectif est d'entretenir, valoriser et exploiter durablement la forêt sur le territoire.

OUTILS MOBILISABLES

Développer les circuits courts et de proximité en favorisant un approvisionnement local de qualité de la restauration collective (scolaire et d'entreprise), en accompagnant le développement de projets de commercialisation (marchés de plein air, points de vente, drives…..), en formant à la commercialisation, en sensibilisant les acheteurs …

Favoriser de nouvelles filières et de nouveaux produits en favorisant l'innovation (productions, produits, filières, débouchés…), en encourageant les outils de transformation (individuels ou collectifs), en promouvant les produits et les producteurs locaux

Faire de l'agroécologie un levier de développement économique en encourageant (appui technique, aide à l'investissement) les pratiques agro-écologiques (agriculture biologique, techniques culturales simplifiées, …), en facilitant l'adaptation au changement climatique (variétés, irrigation…).

Développer les compétences afin d'améliorer l'organisation du travail sur les exploitations, de favoriser l'échange d'expérience et la mise en réseau, de développer la formation des agriculteurs et des salariés…de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées.

Orientation n° 3 « environnement » : Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager

Priorité des territoires

Niveau 1 *: priorité majeure*

- Ozon et balmes viennoises
- Plaine Monts d'Or
- Vallons de l'Ouest

Niveau 2 *: priorité élevée*

- Plateaux du sud-ouest

Niveau 3 *: priorité normale*

- Franc lyonnais
- Milieu urbain
- **Plaine de l'Est lyonnais**

Acteurs potentiels

- Porteurs de projet, cédants potentiels,…
- Collectivités locales
- Chambre d'agriculture
- ADDEAR, Terre de Liens
- SAFER
- Bailleurs sociaux
- Organismes de formation

Plantation d'une haie sur une exploitation agricole

Plan de sauvegarde de l'œdicnème criard

CONTEXTE

Le territoire de l'agglomération lyonnaise présente d'importants enjeux environnementaux et paysagers. Il bénéficie d'une diversité d'espaces naturels qui constituent sa trame verte.

La préservation de la trame verte et de son caractère continu est inscrite dans les différents documents d'urbanismes existants (PLUH, SCoT de l'agglomération lyonnaise,…). La préservation par les documents d'urbanisme n'est pas suffisante pour assurer la pérennité de la fonctionnalité de ces espaces.

Celle-ci dépend surtout de l'intégrité des continuités afin de maintenir et permettre les échanges entre les populations. Son renforcement, sa gestion et sa mise en valeur sont donc indispensables.

Enfin l'accès au public à ces espaces doit permettre d'informer, de responsabiliser et de sensibiliser les acteurs à la richesse des milieux et à l'intérêt de leur préservation.

ACTION 3-1 Développer les fonctionnalités écologiques pour améliorer l'accueil et le développement de la biodiversité

L'importance des caractères ruraux et naturels fonde l'image identitaire de ce territoire. Face à une dynamique urbaine forte qui exerce une pression importante sur ces espaces, la notion de protection est essentielle. L'objectif est d'identifier le patrimoine naturel, préserver, prioriser les enjeux de restauration, restaurer les espaces naturels et renforcer les continuités écologiques du territoire.

ACTION 3-2 Accompagner l'évolution de pratiques agricoles vers la qualité environnementale et développer les pratiques agroenvironnementales

Au-delà du renforcement des fonctionnalités écologiques du territoire pour favoriser la biodiversité, il convient également, pour protéger cette biodiversité, d'encourager le développement d'une agriculture durable. L'objectif est de favoriser l'innovation, l'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité environnementale et du développement de la biodiversité et d'encourager l'adaptation aux changements climatiques.

OUTILS MOBILISABLES

Inciter à la création et au maintien de corridors écologiques par l'implantation et l'entretien des éléments favorables à la biodiversité (haies, bandes enherbées, mares,…), par une gestion écologique des bordures de cours d'eau et de fossés et par des travaux de faible ampleur de restauration ou d'amélioration de leur fonctionnalité.

Renforcer la qualité des réservoirs de biodiversité en développant les couverts d'intérêts faunistique et floristique, par une gestion adaptés des milieux concernés (lisières, milieux humides…), des pratiques favorables à la faune et à la flore (retard de fauche,…) et par des travaux ponctuels de faible ampleur de restauration ou d'amélioration de leur fonctionnalité.

Communiquer sur la nécessité de préserver la biodiversité avec des actions adaptées aux différents acteurs (promeneurs, agriculteurs, donneurs d'ordre, maître d'œuvre…) : visites thématiques, expositions, manifestations, plaquettes,….

Orientation n° 4 « sensibilisation » : Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire

Priorité des territoires

Niveau 1 *: priorité majeure*

- ☐ Plaine Monts d'Or
- ☐ Milieu urbain
- ☐ Franc lyonnais

Niveau 2 *: priorité élevée*

- ☐ Plateaux du sud-ouest
- ☐ Ozon et balmes viennoises
- ☐ **Plaine de l'Est lyonnais**

Niveau 3 *: priorité normale*

- ☐ Vallons de l'Ouest

Acteurs potentiels

- Collectivités locales
- Association de promeneurs, de chasseurs, de protection de la nature, d'activité nature,…
- Habitants, promeneurs, cyclistes, cavaliers,….
- Centres équestres
- ARDAB, le Bol, Chambre d'agriculture, associations œuvrant dans le domaine alimentaire…

Plan de circulation des engins agricoles

Accueil d'une classe sur une exploitation

CONTEXTE

Dans le contexte périurbain, le monde agricole déplore des conflits d'usage récurrents avec les riverains et, plus globalement, les usagers du territoire. Les agriculteurs souhaiteraient faire connaître plus précisément leur métier, les pratiques qui y sont liées et les produits qui en sont issus.

Il est indispensable de communiquer davantage sur l'activité agricole afin que la population s'approprie et respecte les sites et les pratiques agricoles. Par ailleurs, les choix techniques des agriculteurs (une variété, système de production, pratiques culturales…) doivent être rattachés aux préoccupations des citoyens : alimentation (qualité des produits), cadre de vie (ressources naturelles), patrimoine (paysage, biodiversité…).

ACTION 4-1 Sensibiliser le public au respect des pratiques agricoles et des milieux agricoles et naturels

L'évolution de l'urbanisation et l'augmentation de la population à proximité des espaces naturels et agricoles peuvent rendre complexe la cohabitation. Une meilleure sensibilisation du public permettra de concilier le développement des collectivités, la préservation du cadre de vie et la protection des espaces agricoles et naturels dans le cadre d'un projet agricole et environnemental commun. L'objectif est de sensibiliser les différents publics, accompagner le dialogue et valoriser le territoire.

ACTION 4-2 Établir une politique cohérente, concertée et efficace en articulation avec les autres programmes sur les milieux agronaturels

Afin de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages, il est essentiel que l'ensemble des acteurs du territoire s'investissent autour d'une politique cohérente, concertée et efficace. L'objectif est de favoriser les synergies entre associations, exploitants et élus et de créer de la cohérence entre les différentes politiques au-delà des limites communales.

OUTILS MOBILISABLES

Limiter les effets de la fréquentation des espaces agricoles et naturels (dépôts sauvages, vols, dégradation) en informant les promeneurs (plaquette, panneaux,…) et en soutenant des actions de protection (aménagements limitants l'entrée dans les zones agricoles, surveillance, ramassage des dépôts,…).

Prévenir les conflits d'usage sur le territoire :

- Mieux prendre en compte la circulation des engins agricoles en informant les différents acteurs (élus, donneurs d'ordre, maîtres d'œuvre) et en facilitant la concertation : plan de circulation agricole, réunions, plaquette,…
- Limiter les dégâts dus à certaines espèces (corvidés, rats,…) par des actions de prévention et de protection.
- Maîtriser le risque de ruissellement et d'érosion par la sensibilisation, la promotion des techniques agricoles adaptées (sans labour, ..) et la création de haies, ….
- Informer sur l'alimentation, sur les modes de production, de transformation, de distribution et sur les caractéristiques des aliments (nutrition, santé,…) et en leur donnant des opportunités d'expérimenter l'acte de cultiver : jardiculture, agriculture urbaine,…

Sensibiliser les urbains aux réalités de l'activité agricole (revenu, traitements phyto sanitaires, réglementation,…) par des supports (plaquette, panneaux,…), des rencontres (réunion…) et l'accueil sur les exploitations (parcelles de démonstration, accueil pédagogique, fermes ouvertes, ...).

GLOSSAIRE

AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ARDAB	Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire
ASA	Association Syndicale Autorisée
CA 69	Chambre d'agriculture du Rhône
CCEL	Communauté de communes de l'Est lyonnais
CCPO	Communauté de communes du Pays de l'Ozon
CEN-RA	Conservatoire des Espaces Naturels-Rhône Alpes
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENS	Espace Naturel Sensible
GEDA	Groupe d'Étude et de Développement Agricole
GIEE	Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental
LDTR	Loi de Développement des Territoires Ruraux
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU-H	Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat
PSADER	Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural
RGA	Recensement Général Agricole
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEPAL	Syndicat mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise
SMHAR	Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône
SMPMO	Syndicat Mixte Plaines et Monts d'Or
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SYMALIM	Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Parc Miribel Jonage
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Tout le courrier doit être adressé à :

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DDUCV
Service écologie et développement durable
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com